



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 994

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème des effectifs de médecins, notamment en zone rurale. En effet, les praticiens rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des remplaçants pour les jours de repos compensateurs après les gardes, mais également en période de congés annuels. Afin d'améliorer cette situation, la profession médicale souhaiterait que les étudiants en médecine soient autorisés à effectuer des remplacements auprès de médecins dès leur deuxième année de résidanat. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre chargé de la santé sur les difficultés pour les médecins de trouver des remplaçants, notamment en zone rurale, et demande à ce que les étudiants en médecine soient autorisés à faire des remplacements dès leur deuxième année de résidanat. Actuellement, les dispositions du décret n° 94-120 du 4 février 1994 modifié imposent aux étudiants en médecine qui veulent effectuer un remplacement l'accomplissement d'au moins trois semestres de résidanat dont un chez un praticien généraliste agréé. Le nombre de trois semestres exigé est déjà inférieur à la règle habituellement appliquée et qui ne permet le remplacement que lorsque les deux tiers de la formation complète ont été effectués. Il n'est donc pas envisagé d'adopter des mesures visant à diminuer le nombre de semestres requis.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 994

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2749

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 100